
Commission Bastarache

Le Barreau explique sa position

Philippe Samson, avocat

Le 30 septembre dernier, le Barreau du Québec déposait son mémoire devant la Commission d'enquête sur le processus de nomination des juges du Québec. Intitulé *Préserver la confiance*, le document fait état des positions du Barreau et de ses recommandations sur le thème de la sélection et de la nomination des juges.

La confiance ébranlée du public

La nomination des juges est un aspect fondamental dans une société libre et démocratique. Or, les circonstances ont fait en sorte qu'au cours des derniers mois, une crise de confiance a ébranlé le Québec à l'égard de ce processus, d'où la création de la commission Bastarache. Aussi, puisque la légitimité de la justice repose sur la confiance des citoyens, le Barreau a estimé nécessaire de participer aux travaux de la Commission. C'est donc ainsi que le Barreau déposait, le 14 juin dernier, sa demande devant la Commission d'enquête pour obtenir le statut de participant.

Cependant, l'implication du Barreau dans la Commission ne cherche pas à remettre en cause la compétence des juges. En effet, selon les résultats d'un sondage Angus Reid publiés dans le journal *La Presse* le 23 août 2010, 67 % des gens estiment que les magistrats font un « bon ou un excellent » travail. Ainsi, comme l'explique M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre, « le fait que la population estime que les juges font un bon travail démontre que sur le plan de la compétence, le processus n'est pas remis en question. Il semble que les préoccupations du public soient plutôt liées au fait que les juges ne seraient pas nécessairement choisis uniquement pour leurs compétences, mais pour d'autres critères comme, entre autres, leur allégeance politique ».

Le public demande donc que le système de sélection et de nomination des juges puisse être connu et que l'on fasse preuve de plus de rigueur et de transparence. C'est pourquoi le Barreau, par sa participation à la Commission, « s'est donné comme mandat de revoir tout le processus de A à Z, de l'appel aux candidats jusqu'à la nomination par le gouvernement, et de proposer, le cas échéant, des moyens de nature à resserrer la procédure de nomination », résume M^e Louis Masson, Ad. E., vice-président du Barreau du Québec.

Les solutions proposées

Actuellement, le processus de sélection et de nomination des juges commande la création d'un comité spécial chaque fois qu'un nouveau poste s'affiche. Ce comité est alors responsable de faire passer les entrevues et de proposer au ministre de la Justice les personnes qu'il juge aptes à remplir les fonctions de magistrat. Par la suite, le ministre de la Justice procède à des vérifications et voit à recommander au Conseil des ministres le choix retenu.

Dans son rapport, le Barreau fait état de plusieurs recommandations visant à améliorer ce processus. D'abord, en ce qui concerne la sélection des candidats, le Barreau recommande la mise sur pied d'un organisme indépendant chargé entre autres de recevoir les candidatures et de procéder aux vérifications préalables auprès du Barreau et de la Sûreté du Québec en lien respectivement avec les dossiers disciplinaire et criminel. Comme l'explique M^e Masson, « retirer au gouvernement les aspects administratifs propres à l'ouverture d'un poste participerait à préserver l'indépendance du système judiciaire sans pour autant empiéter sur les pouvoirs du gouvernement de nommer ses magistrats, car en aucun cas cet organisme ne serait habilité à sélectionner les candidatures reçues ». Cette tâche relèverait plutôt du travail d'un autre comité, soit le Comité permanent de sélection.

Des critères d'évaluation plus rigoureux

Le Barreau propose qu'à la suite des vérifications initiales d'ordre administratif faites par l'organisme indépendant, ce soit le Comité permanent de sélection qui soit chargé de « trier » les candidatures les plus intéressantes afin de n'en retenir qu'un nombre limité.

Sur ce point, le Barreau est d'avis que la méthode d'évaluation des candidats devrait être davantage précisée. Pour ce faire, le Barreau suggère que les candidats intéressés soient dans l'obligation de remplir un formulaire standardisé pour la présentation des demandes plutôt que de simplement déposer leur curriculum vitae accompagné d'une lettre de motivation. En effet, l'utilisation d'une grille exhaustive composée de nombreux critères objectifs dans l'évaluation de la candidature favoriserait la transparence de la sélection, tout comme le serait aussi la possibilité pour le Comité de faire par la suite des vérifications confidentielles et balisées auprès de la communauté juridique et non juridique ainsi que de la magistrature.

Par ailleurs, il est aussi mis de l'avant d'augmenter légèrement le nombre de membres siégeant au Comité et, du coup, pouvoir faire un peu plus de place au public : « Il serait intéressant que les personnes choisies puissent provenir de différentes sphères de la société afin de représenter de façon plus réaliste l'ensemble du public », souligne M^e Masson.

Vers une discrétion balisée

Prises dans leur ensemble, les améliorations proposées par le Barreau au système actuellement en place sont dirigées de façon à mettre en place des mécanismes d'imputabilité quant au processus de sélection et aux nominations. Cela permettrait d'accroître et de diversifier les nominations, de mettre en valeur la compétence des personnes nommées et de réduire la possibilité de nominations partisans tout en augmentant la transparence du processus et l'information disponible sur celui-ci.

Malgré tout, les recommandations du Barreau ont été pensées de façon à ne jamais retirer au gouvernement le choix définitif du candidat. Ce pouvoir lui revient de droit. Il demeure néanmoins que « le Barreau est d'avis que le Comité de sélection est le mieux placé pour procéder à la sélection du meilleur candidat apte à être nommé juge », peut-on lire dans le rapport. Par conséquent, l'idée retenue consiste à ne proposer qu'une seule personne comme choix principal au ministre de la Justice, mais de lui laisser tout de même comme alternative la possibilité de sélectionner un des deux autres candidats retenus par le comité et inscrits en ordre hiérarchique dans deux enveloppes sous pli scellé. Les noms de ces derniers ne pourraient être découverts qu'à la suite d'un refus motivé du premier choix. Qui plus est, le ministre serait alors enclin à choisir l'un d'entre eux, car, autrement, un refus pour chacune des trois candidatures conduirait à la reprise du concours.

Enfin, à la fin de chaque année, un rapport des activités du Comité serait préparé. Ce dernier recenserait notamment l'ensemble des postes ouverts au cours de l'année ainsi que, sous forme non nominative, les décisions du gouvernement avec des motifs à l'appui de retenir ou d'écarter les choix proposés par le Comité. « Cette reddition de compte serait fondamentale, car la nomination des juges implique un juste équilibre entre la préservation de toute la rigueur et l'indépendance de la magistrature et le fait que parallèlement, il est de la responsabilité du gouvernement de nommer ses juges », précise M^e Champagne.

Une meilleure représentativité

Par son intervention à la commission Bastarache, le Barreau a voulu joindre sa voix aux mesures concrètes proposées par d'autres intervenants visant à atteindre et à améliorer la représentativité au sein de la magistrature. En effet, comme le souligne M^e Champagne, « dans une société pluraliste, la magistrature se doit d'être le reflet de la société dans laquelle elle évolue. Le fait que le citoyen puisse pouvoir se retrouver dans ce système nous apparaît être un important facteur de crédibilité et de confiance ».

Ainsi, pour faire suite aux recommandations proposées par la conseillère à l'équité par intérim, le Comité sur les communautés culturelles et le Comité des femmes, le Barreau maintient aussi que les critères d'évaluation des candidats à la magistrature devraient davantage tenir compte des groupes de minorités visibles ou sous-représentés. C'est pourquoi dans le formulaire de mise en candidature proposé par le Barreau, une section s'enquiert explicitement de la possible appartenance à ces groupes.

Faire en sorte que la primauté du droit soit respectée et protégée fait partie de la mission du Barreau. C'est en s'impliquant dans des commissions parlementaires, des procédures judiciaires ou des enquêtes publiques à l'instar de la présente que cet objectif peut être poursuivi. Le Barreau ne pouvait pas demeurer silencieux devant les démarches entreprises par la commission Bastarache, et le dépôt de son rapport saura certainement l'intéresser lorsque viendra le temps de formuler, s'il y a lieu, des recommandations sur d'éventuelles modifications législatives à apporter au processus de nomination des juges. ■